

16 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 208C1337 en date du 11 juillet 2008

Dans D&I susvisée, il fallait lire « [...] Stichting Pensioenfonds ABP a déclaré [...] détenir 588 234 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 5,77% (1) du capital et 5,08% (2) des droits de vote de cette société (3).

(1) Et non « 7,36% du capital ».

(2) Et non « 6,27% des droits de vote ».

(3) Sur la base d'un capital composé de 10 199 091 actions représentant 11 589 447 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, et non « de 7 996 047 actions représentant 9 386 403 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général » comme indiqué de façon erronée ; Cf. communiqué d'ALTAREA diffusé le 15 juillet 2008.